

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2023 - 85
En date du 21 novembre 2023

Objet : CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC LA SOCIÉTÉ MAMIAS - CLOCHES ET HORLOGES DE L'ÉGLISE ET DE LA MAIRIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Considérant que les cloches de l'Eglise et l'horloge de la mairie doivent être entretenues régulièrement pour un fonctionnement optimal.

Considérant l'offre de contrat d'entretien des installations faite par la société Mamias, 16 rue de derrière la Montagne - 77500 CHELLES,

Considérant que le coût annuel d'entretien est d'un montant de 360,00€ HT

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat avec la société Mamias - sise 16 rue de Derrière la Montagne - 77500 CHELLES - SIRET N° 568 200 513 00030, pour l'entretien des installations des cloches et horloge de l'Eglise et la mairie

Article 2 : Dit que Le coût annuel est de 360,00€ HT soit un montant de 432,00€ TTC.

Le montant sera révisé annuellement selon la formule de revision du contrat.

Article 3 : La durée du contrat entrera en vigueur le 01 juillet 2023, pour une durée de 4 ans. Le contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par letter recommandée, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 4 : Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune chapitre 011

Article 5 : Monsieur le Maire, la directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Michel MANSOUX

Maire

REÇU EN PREFECTURE